

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 décembre 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 31

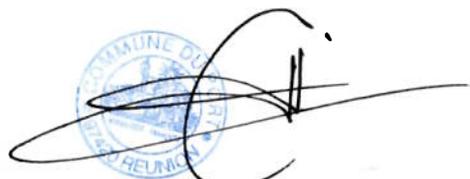
**OBJET**

Affaire n° 2023-166

AVIS SUR LA COMPOSITION DE  
LA CONFERENCE REGIONALE  
DE GOUVERNANCE DE LA  
POLITIQUE DE REDUCTION DE  
L'ARTIFICIALISATION DES  
SOLS ET DESIGNATION  
DU REPRESENTANT DE LA VILLE

**NOTA** : le Maire certifie que la  
convocation du conseil municipal a été  
faite et affichée le 27 novembre 2023.

LE MAIRE

  
Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi  
cinq décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à  
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence  
de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup>  
adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid  
Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe,  
M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef,  
M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-  
Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Zakaria Ali, M. Jean-  
Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier  
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara  
Saminadin, Mme Aurélie Testan.

**Absents représentés** : Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe  
par M. Jean-Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par  
Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme  
Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Max Nagès,  
Mme Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme  
Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme  
Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Sophie Tsiavia à  
17h12 (affaire n° 2023-154).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Excusés** : Mme Gilda Bréda et Mme Annie Mourgaye.

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose  
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme  
Patricia Fimar.

.....  
.....

**AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE  
DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE  
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET DESIGNATION  
DU REPRESENTANT DE LA VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**Vu** le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

**Vu** le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols

**Vu** le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que la composition et le nombre de membres de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, sont déterminés par délibération du conseil municipal, prise en matière de PLU, sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des EPCI et Communes compétentes ;

**Considérant** la proposition de composition faite par le conseil régional de La Réunion pour ladite conférence de gouvernance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 novembre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

**Article 2 :** de désigner M. Bernard ROBERT en tant qu'élu titulaire représentant de la ville de Le Port et madame Jasmine BETON en tant que suppléante, pour toute la durée du mandat municipal ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



  
Olivier HOARAU

## AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que la désignation du représentant de la ville en son sein.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi climat et résilience » portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, intègre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme avec l'élaboration d'une trajectoire, vers le zéro artificialisation nette à horizon 2050. La loi prévoit notamment d'ici 2030, la réduction de 50 % du rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Cet objectif doit être décliné dans les documents de planification régionaux, jusqu'aux documents communaux et intercommunaux. Le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion est en cours de révision et une réflexion est d'ores et déjà engagée pour élaborer, en concertation avec les collectivités, une trajectoire vers la zéro artificialisation nette pour La Réunion.

L'article 2 de la loi n° 2023-60 du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN » institue une « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Son rôle est ainsi défini par les textes :

- Elle peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale ;
- Elle doit établir chaque année le bilan de la mise en œuvre des objectifs ;
- Chaque conférence régionale est chargée de remettre au Parlement, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2027, un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional.

La composition et le nombre de membres de cette conférence de gouvernance sont déterminés par une délibération du conseil régional, prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétentes en matière de plan local d'urbanisme, et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

La délibération du conseil régional devra intervenir dans les 6 mois à compter de la promulgation de la loi, soit avant le 20 janvier 2024.

Dans la mesure où la composition par défaut prévue par la loi répond aux caractéristiques des grandes régions métropolitaines et n'est en aucun cas adaptée au contexte réunionnais, la Région propose que la conférence soit composée de la manière suivante :

- Un représentant de l'Etat (soit 1 membre) ;
- Un représentant par EPCI (soit 5 membres) ;
- Un représentant du SMEP Grand Sud (soit 1 membre) ;
- Un représentant par Commune (soit 24 membres) ;
- Un représentant du Département (soit 1 membre) ;
- Neuf représentants de la Région (soit 9 membres dont la présidence) ;

Soit 41 membres au total.

Au vu ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 974-219740073-20231205-DL\_2023\_166-DE



- de désigner XXX en tant qu'élue représentant de la ville de suppléant, pour toute la durée du mandat municipal,
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.